

Le jeûne du mois de Ramadhan, Zakat d'El Fitr & Fidiya

1) La finalité légale de zakat El-Fitr :

C'est une purification pour le jeûneur contre les paroles futiles et contre toute impureté, une nourriture pour les nécessiteux et une aide pour le pauvre afin de trouver la joie et le bonheur le jour de l'Aïd... selon Ibn Abbas, le Messager d'Allah (BPSL) a instauré zakat d'El-Fitr pour :

« purifier le jeûneur contre les paroles futiles et toute autre impureté et une nourriture pour les nécessiteux, celui qui l'accomplit avant la prière, c'est donc une zakat acceptée, et celui qui l'accomplit après la prière, c'est alors une aumône comme les autres. » (Abou Daoud)

2) La sagesse de la déterminer en fonction de l'habitude alimentaire du pays dans lequel on vit :

Afin d'instaurer l'égalité entre les gens en matière de nourriture, de boisson et d'habits le jour de l'Aïd. Sa valeur est fixée à 7 € par personne.

3) Qui mérite la zakat ? Son versement n'est autorisé qu'au profit de deux catégories parmi les huit citées par Allah, l'Exalté dans le Saint Coran, à savoir :

« Les Sadaqâts ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner à l'Islam, l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur en détresse. C'est un décret d'Allah. Et Allah est Omniscient et Sage. » (At-Tawba 60)

Elle est semblable au cas d'une personne qui doit verser une Fidia pour chaque jour de Ramadan non jeûné, ces deux catégories sont :

- Les pauvres** : celui qui possède moins que la moitié de son besoin minimal, selon le barème fixé pour la personne se trouvant en dessous du seuil de la pauvreté dans le pays où il vit.
- Les nécessiteux** : c'est celui qui possède de quoi assurer ses besoins à travers un métier ou un bien, mais que cette rentrée ne couvre pas totalement ce dont il a besoin, si par exemple ce besoin se chiffre à 10, il ne possède que 8 ou 7.

Il est possible de transférer cette zakat en dehors du pays, et ce, en l'absence de ces deux catégories, dans le cas où ces deux derniers se trouvent dans l'autre pays. S'il est impossible de trouver ces deux cas, il est possible alors de passer aux autres catégories des bénéficiaires de la Zakat selon le verset précédent.

Le Conseil Européen de la Fatwa et des Recherches

Lors de sa réunion complémentaire de la session urgente numéro 30 du 13 et 14 Avril 2020 a émis les recommandations suivantes :

- La personne ne pouvant jeûner pour cause d'une maladie incurable, devra s'acquitter de la fidiya (nourrir un pauvre pour chaque jour non jeûné)... Elle peut s'acquitter de la fidiya d'un mois en une seule fois selon l'école Hanafite mais elle ne devra pas s'en acquitter avant le début du mois de ramadan car elle dépend étroitement de ce mois :

« Donc, quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne » Al Baqara, 185

- Zakat Al fitr est destinée à couvrir les besoins des pauvres et des nécessiteux parmi les personnes et les familles. Elle revêt une importance particulière en ces moments de pandémie. « Le Messager de Dieu ﷺ avait instauré et fixé la zakat de la rupture du jeûne afin de purifier le jeûneur des propos licencieux ou futiles qu'il aurait prononcés, et afin de nourrir les pauvres. Elle sera agréée de la part de celui qui s'en acquitte avant la prière de l'Aïd. Quant à celui qui s'en acquitte après la prière, elle lui sera comptée comme une simple aumône ordinaire ».

Le jeûne du mois de ramadan se conclut par la zakat de fitr (de rupture de jeûne)

Signé par l'Imam Ahmed MARSSO

Pour toute question religieuse, veuillez contacter l'Imam Ahmed MARSSO par téléphone au : 06.21.41.43.06

Pour donner votre zakat el-fitr, une permanence téléphonique est assurée au : 06 01 84 40 85 OU 06 51 10 45 08

<https://www.assalam-st-louis.fr/campaigns/la-zakat-aumone-legale/>